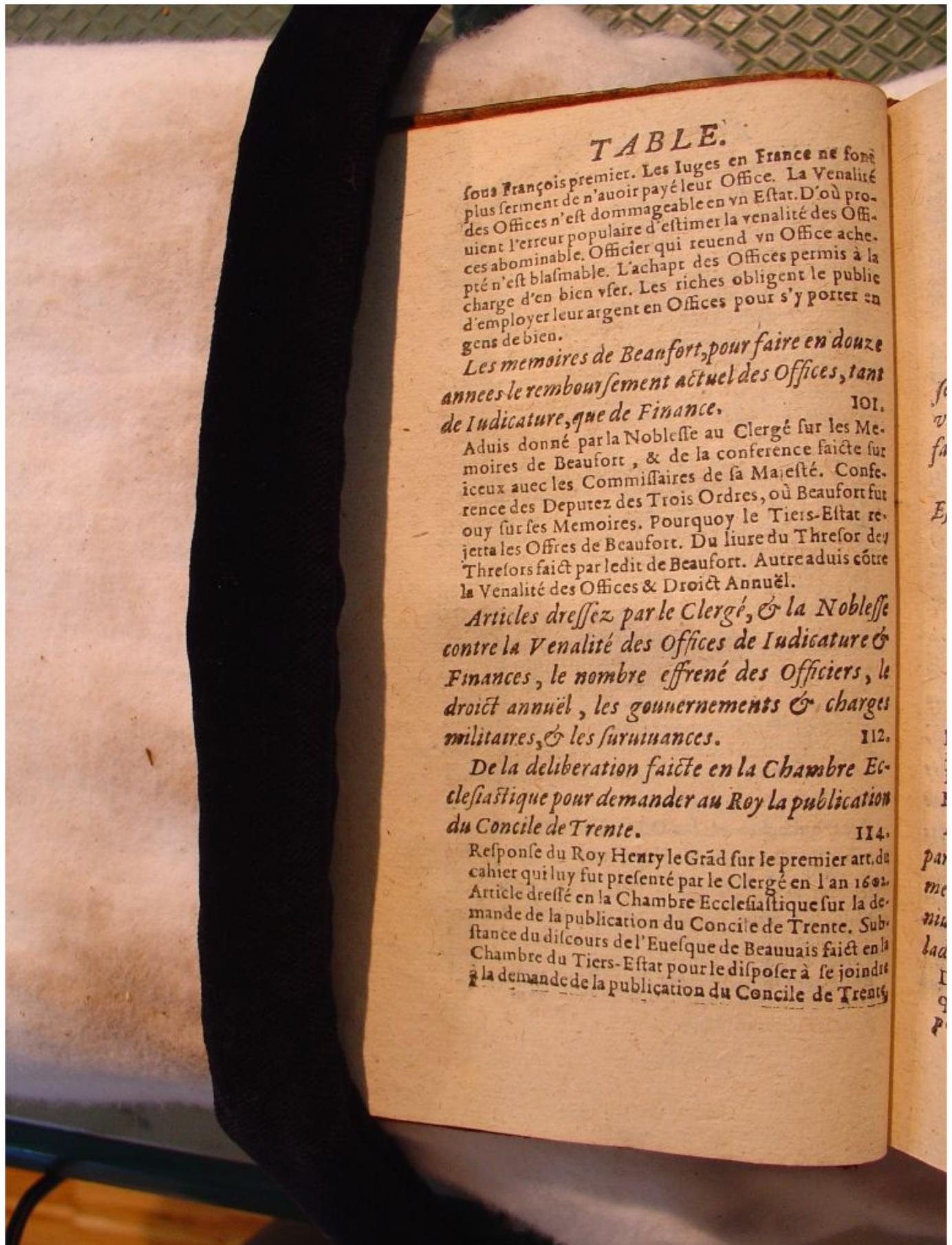
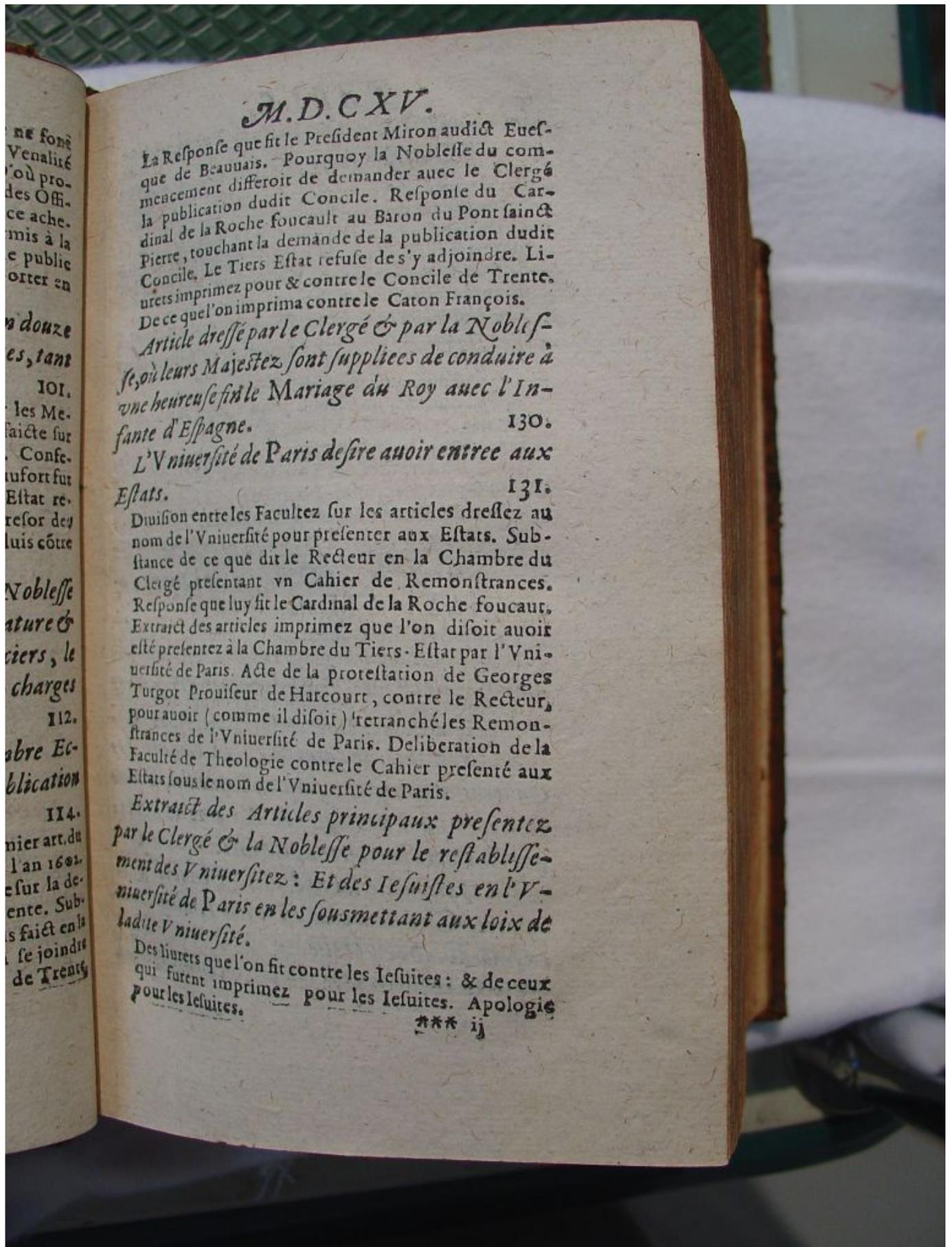


Table_Tome_03_33.jpg





M. D. C. X V.

La Responce que fit le President Miron audict Euef- que de Beauuais. Pourquoy la Noblesse du com- mencement differoit de demander avec le Clergé la publication dudit Concile. Responce du Car- dinal de la Roche foucault au Baron du Pont saint Pierre, touchant la demande de la publication dudit Concile. Le Tiers Estat refuse des'y adjoindre. Li- ures imprimez pour & contre le Concile de Trente. De ce quel'on imprima contre le Caton François.

Article dressé par le Clergé & par la Nobles- se, où leurs Majestez sont suppliees de conduire à une heureuse fin le Mariage du Roy avec l'In- fante d'Espagne. 130.

L'Vniuersité de Paris desire auoir entree aux Estats. 131.

Division entre les Facultez sur les articles dressez au nom de l'Vniuersité pour presenter aux Estats. Sub- stance de ce que dit le Recteur en la Chambre du Clergé presentant vn Cahier de Remonstrances. Responce que luy fit le Cardinal de la Roche foucault. Extrait des articles imprimez que l'on disoit auoir esté presentez à la Chambre du Tiers Estat par l'Vni- uersité de Paris. Acte de la protestation de Georges Turgot Prouiseur de Harcourt, contre le Recteur, pour auoir (comme il disoit) retranché les Remon- strances de l'Vniuersité de Paris. Deliberation de la Faculté de Theologie contre le Cahier presenté aux Estats sous le nom de l'Vniuersité de Paris.

Extrait des Articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse pour le restablisse- ment des Vniuersitez: Et des Iesuistes en l'V- niuersité de Paris en les sousmettant aux loix de ladite Vniuersité.

Des liures quel'on fit contre les Iesuistes: & de ceux qui furent imprimez pour les Iesuistes. Apologie pour les Iesuistes. *** ij

ne font
Venalité
où pro-
des Offi-
ce ache-
mis à la
e public
orter en

12
es, tant

101.
les Me-
faicte sur
Confes-
sion fut
Etat re-
refor des
luis cõtre

Noblesse
ature &
ciers, le
charges

112.
bre Ec-
bligation

114.
nier art. du
l'an 1601.
e sur la de-
ente. Sub-
s faicte en la
le joindre
de Trente

Table_Tome_03_35.jpg

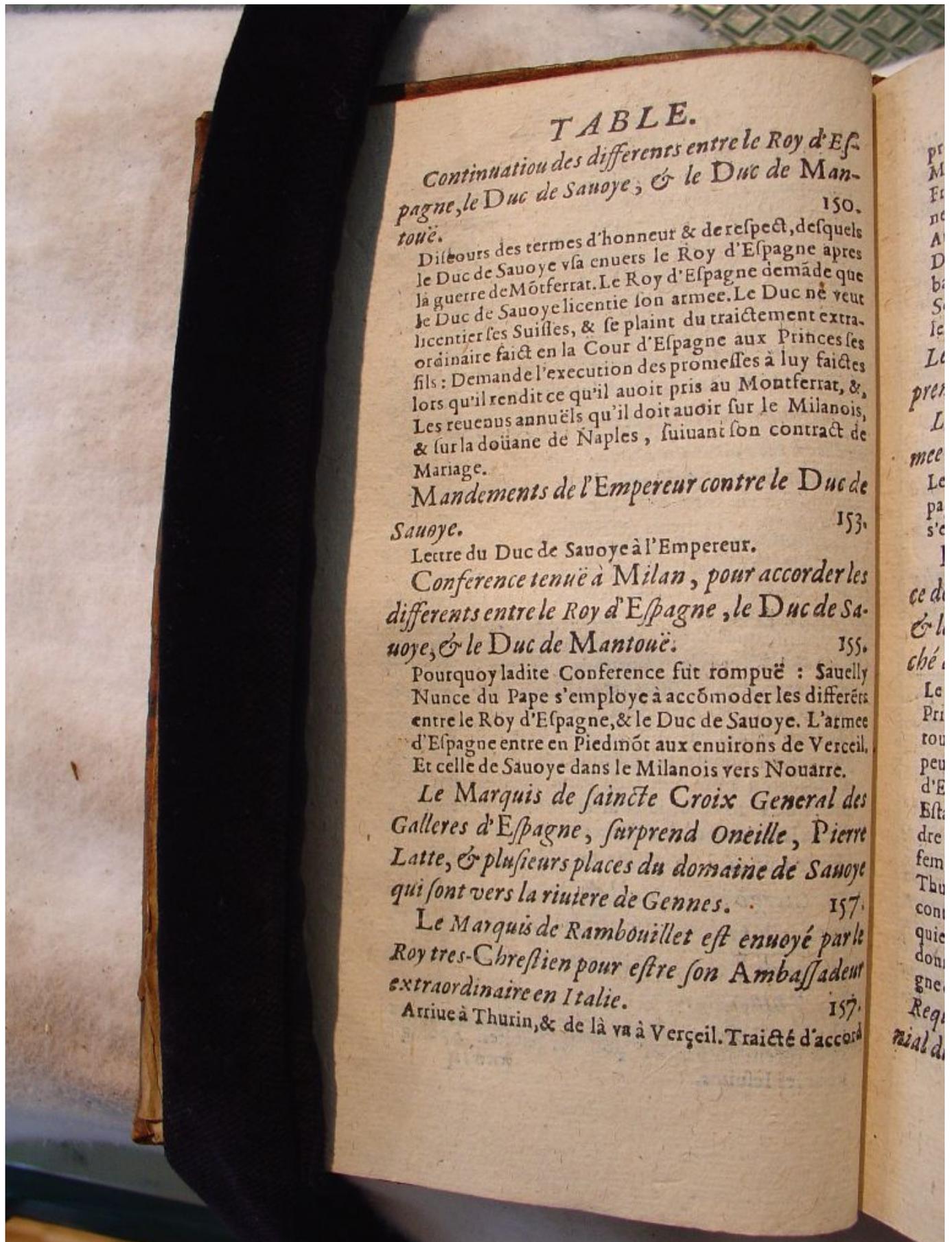


TABLE.

Continuation des differents entre le Roy d'Espagne, le Duc de Sauoye, & le Duc de Mantouë. 150.

Dilbours des termes d'honneur & de respect, desquels le Duc de Sauoye vsa enuers le Roy d'Espagne apres la guerre de Môtferat. Le Roy d'Espagne demâde que le Duc de Sauoye licentie son armee. Le Duc ne veut licentier les Suisses, & se plaint du traictement extraordinaire fait en la Cour d'Espagne aux Princes ses fils: Demande l'execution des promesses à luy faictes lors qu'il rendit ce qu'il auoit pris au Montferat, & Les reueus annuëls qu'il doit auoir sur le Milanois, & sur la douïane de Naples, suiuant son contract de Mariage.

Mandemens de l'Empereur contre le Duc de Sauoye. 153.

Lettre du Duc de Sauoye à l'Empereur.

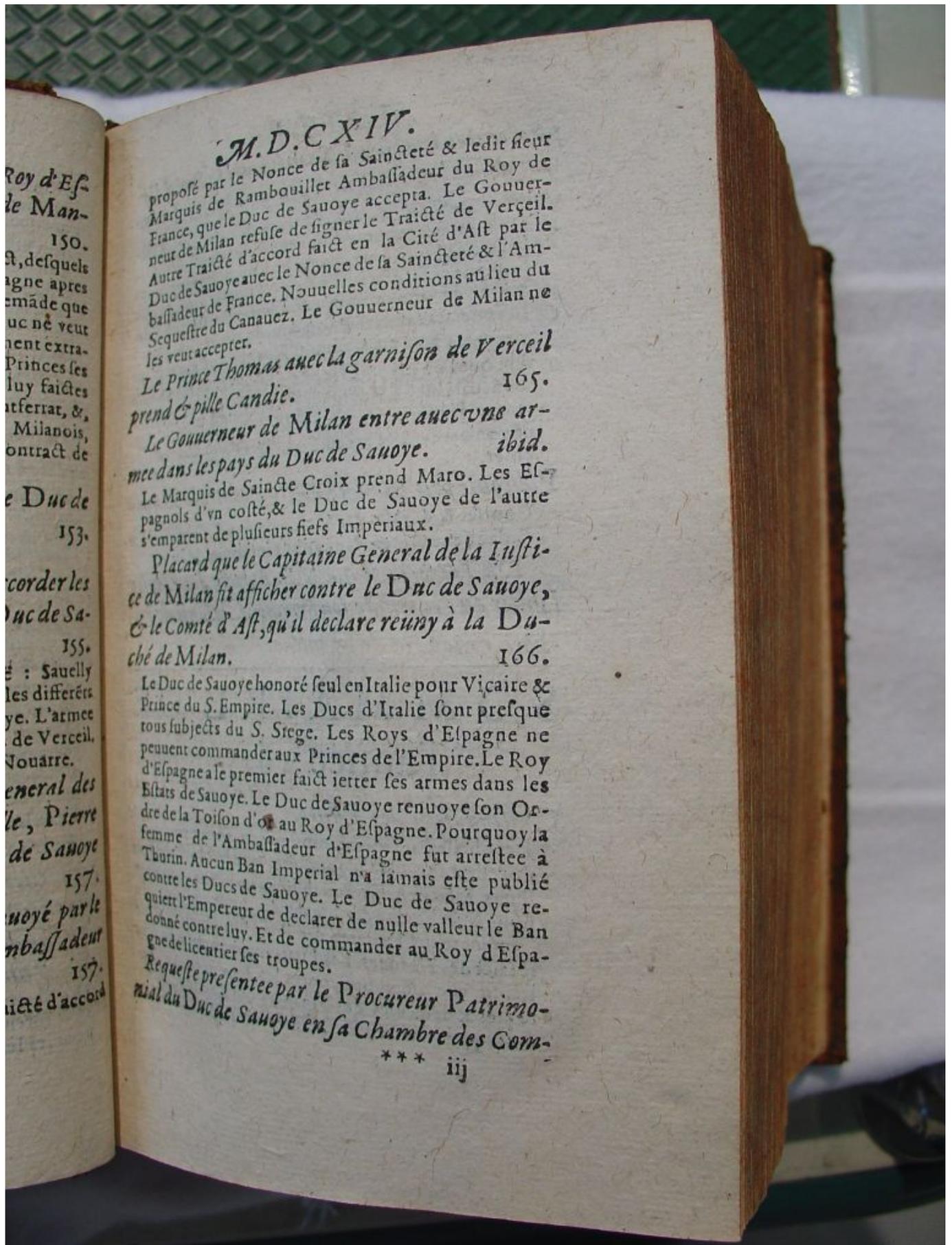
Conference tenuë à Milan, pour accorder les differents entre le Roy d'Espagne, le Duc de Sauoye, & le Duc de Mantouë. 155.

Pourquoy ladite Conference fut rompuë: Saueilly Nunce du Pape s'employe à accommoder les differents entre le Roy d'Espagne, & le Duc de Sauoye. L'armee d'Espagne entre en Piedinôt aux enuironns de Verceil, Et celle de Sauoye dans le Milanois vers Nouarre.

Le Marquis de sainte Croix General des Galleres d'Espagne, surprind Oneille, Pierre Latte, & plusieurs places du domaine de Sauoye qui sont vers la riuiere de Gennes. 157.

Le Marquis de Rambouillet est enuoyé par le Roy tres-Chrestien pour estre son Ambassadeur extraordinaire en Italie. 157.

Arriue à Thurin, & de là va à Verceil. Traicté d'accord



M.D.CXIV.

proposé par le Nonce de sa Saincteté & ledit sieur Marquis de Rambouillet Ambassadeur du Roy de France, que le Duc de Sauoye accepta. Le Gouverneur de Milan refuse de signer le Traicté de Verceil. Autre Traicté d'accord fait en la Cité d'Ast par le Duc de Sauoye avec le Nonce de sa Saincteté & l'Ambassadeur de France. Nouvelles conditions au lieu du Sequestre du Canauez. Le Gouverneur de Milan ne les veut accepter.

Le Prince Thomas avec la garnison de Verceil prend Cypelle Candie. 165.

Le Gouverneur de Milan entre avec vne armée dans les pays du Duc de Sauoye. *ibid.*

Le Marquis de Sainte Croix prend Maro. Les Espagnols d'un costé, & le Duc de Sauoye de l'autre s'emparent de plusieurs fiefs Imperiaux.

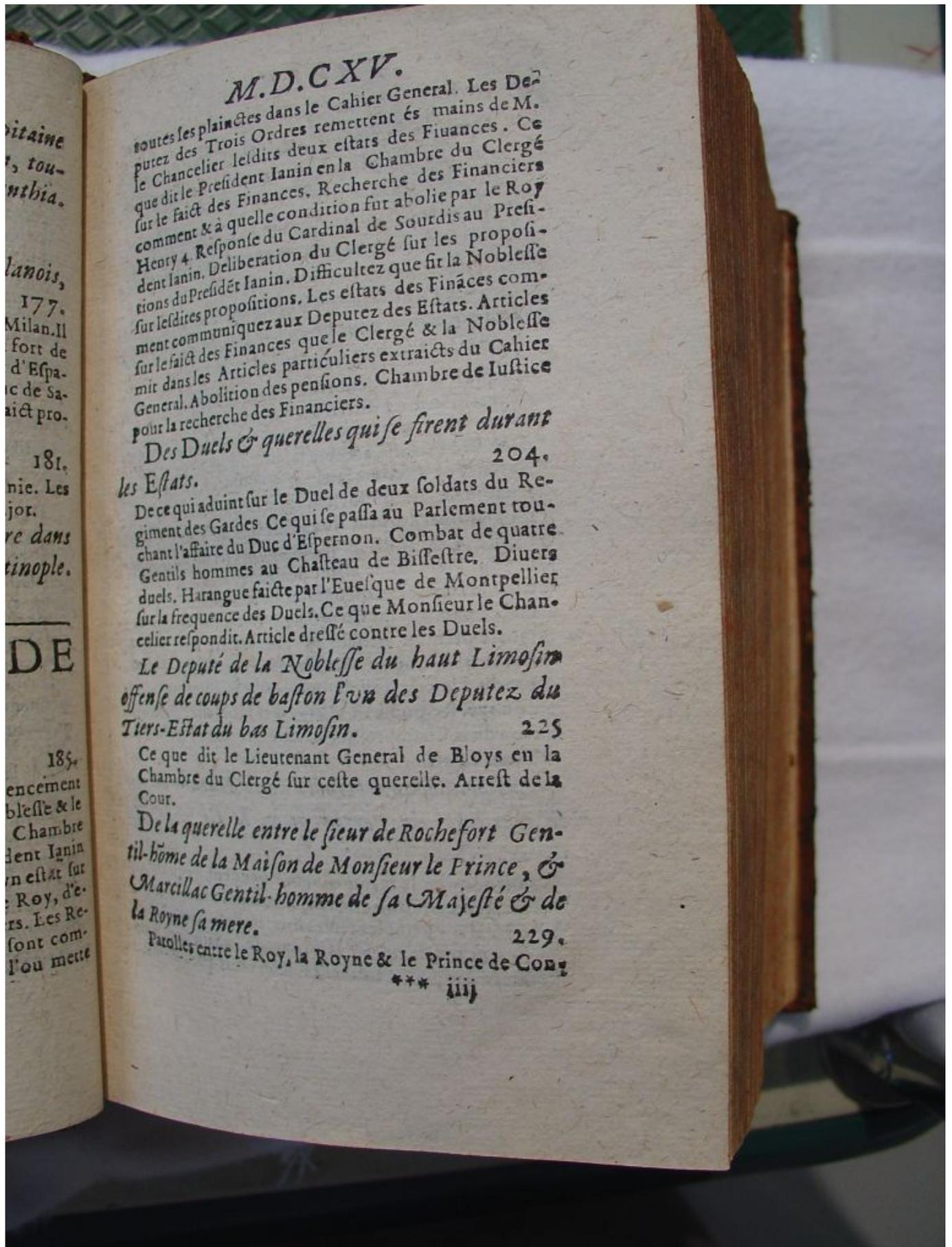
Placard que le Capitaine General de la Justice de Milan fit afficher contre le Duc de Sauoye, & le Comté d'Ast, qu'il declare reüny à la Duché de Milan. 166.

Le Duc de Sauoye honoré seul en Italie pour Vicair & Prince du S. Empire. Les Ducs d'Italie sont presque tous subjects du S. Siege. Les Roys d'Espagne ne peuvent commander aux Princes de l'Empire. Le Roy d'Espagne a le premier fait ietter ses armes dans les Estats de Sauoye. Le Duc de Sauoye renuoye son Ordre de la Toison d'or au Roy d'Espagne. Pourquoy la femme de l'Ambassadeur d'Espagne fut arrestee à Thurin. Aucun Ban Imperial n'a iamais este publié contre les Ducs de Sauoye. Le Duc de Sauoye requiert l'Empereur de declarer de nulle vateur le Ban donné contre luy. Et de commander au Roy d'Espagne de licentier ses troupes.

Requête presentee par le Procureur Patrimonial du Duc de Sauoye en sa Chambre des Com-

Table_Tome_03_37.jpg





M.D.CXV.

toutes les plaintes dans le Cahier General. Les Deputez des Trois Ordres remettent es mains de M. le Chancelier leldits deux estats des Finances. Ce que dit le President Ianin en la Chambre du Clergé sur le fait des Finances. Recherche des Financiers comment & à quelle condition fut abolie par le Roy Henry 4. Responce du Cardinal de Sourdis au President Ianin. Deliberation du Clergé sur les propositions du President Ianin. Difficultez que fit la Noblesse sur le fait des Finances que le Clergé & la Noblesse mit dans les Articles particuliers extraicts du Cahier General. Abolition des pensions. Chambre de Justice pour la recherche des Financiers.

Des Duels & querelles qui se firent durant les Estats. 204.

De ce qui aduint sur le Duel de deux soldats du Regiment des Gardes Ce qui se passa au Parlement touchant l'affaire du Duc d'Espéron. Combat de quatre Gentils hommes au Chateau de Biffestre. Divers duels. Harangue faicte par l'Euesque de Montpellier sur la frequence des Duels. Ce que Monsieur le Chancelier respondit. Article dressé contre les Duels.

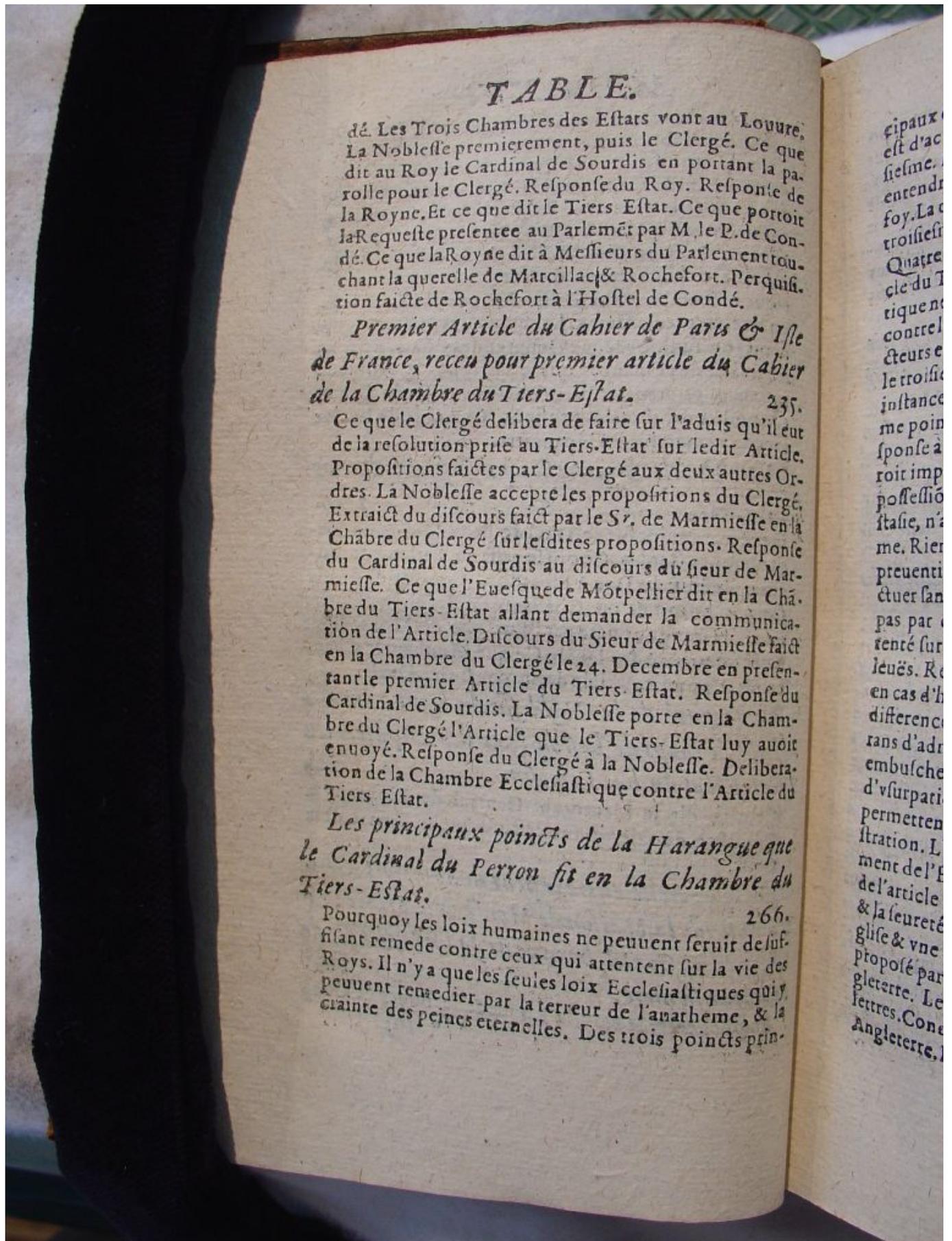
Le Deputé de la Noblesse du haut Limosin offense de coups de baston l'un des Deputez du Tiers-Estat du bas Limosin. 225

Ce que dit le Lieutenant General de Bloys en la Chambre du Clergé sur ceste querelle. Arrest de la Cour.

De la querelle entre le sieur de Rochefort Gentil-homme de la Maison de Monsieur le Prince, & Marcillac Gentil-homme de sa Majesté & de la Royne sa mere. 229.

Parolles entre le Roy, la Royne & le Prince de Condé

Table_Tome_03_39.jpg



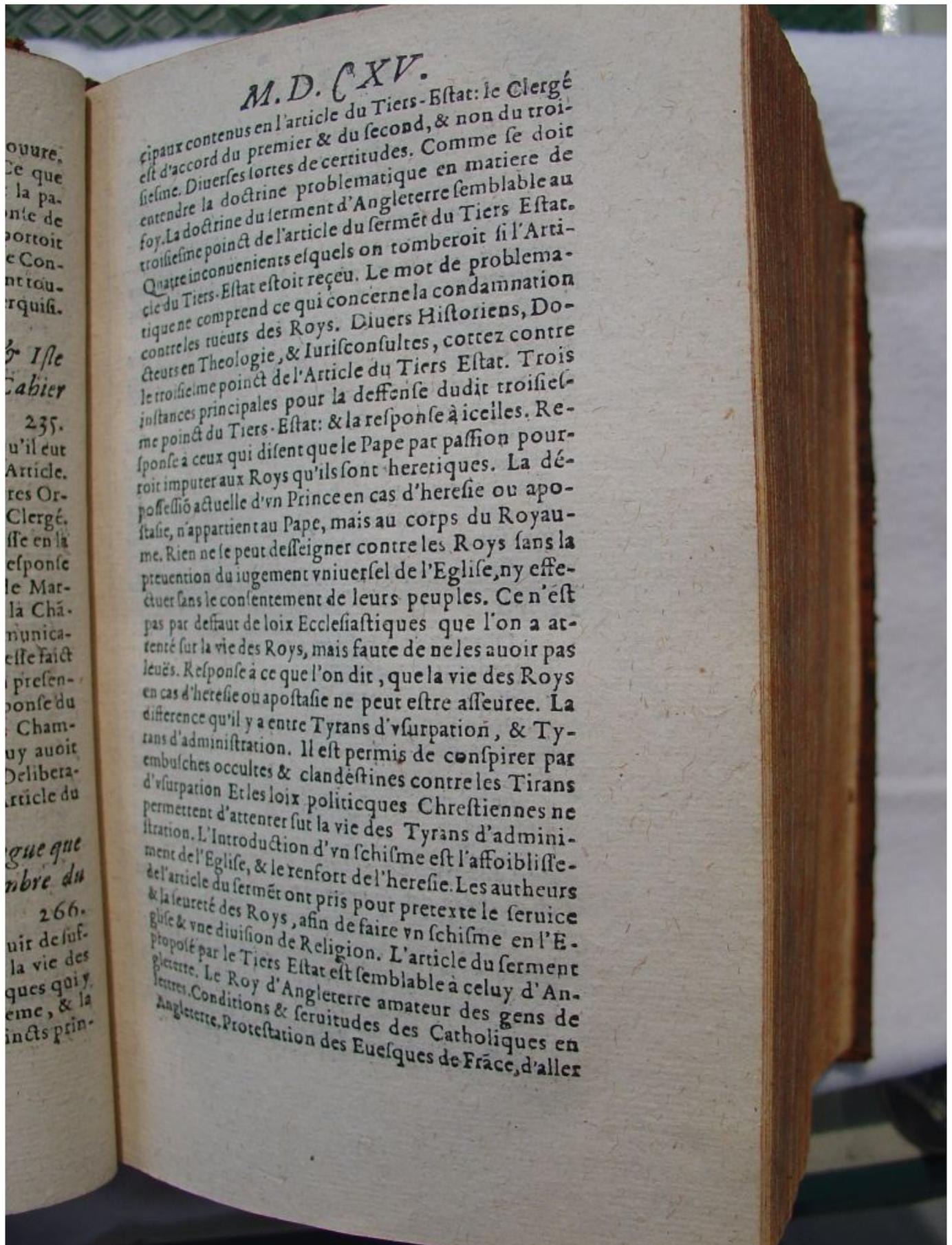


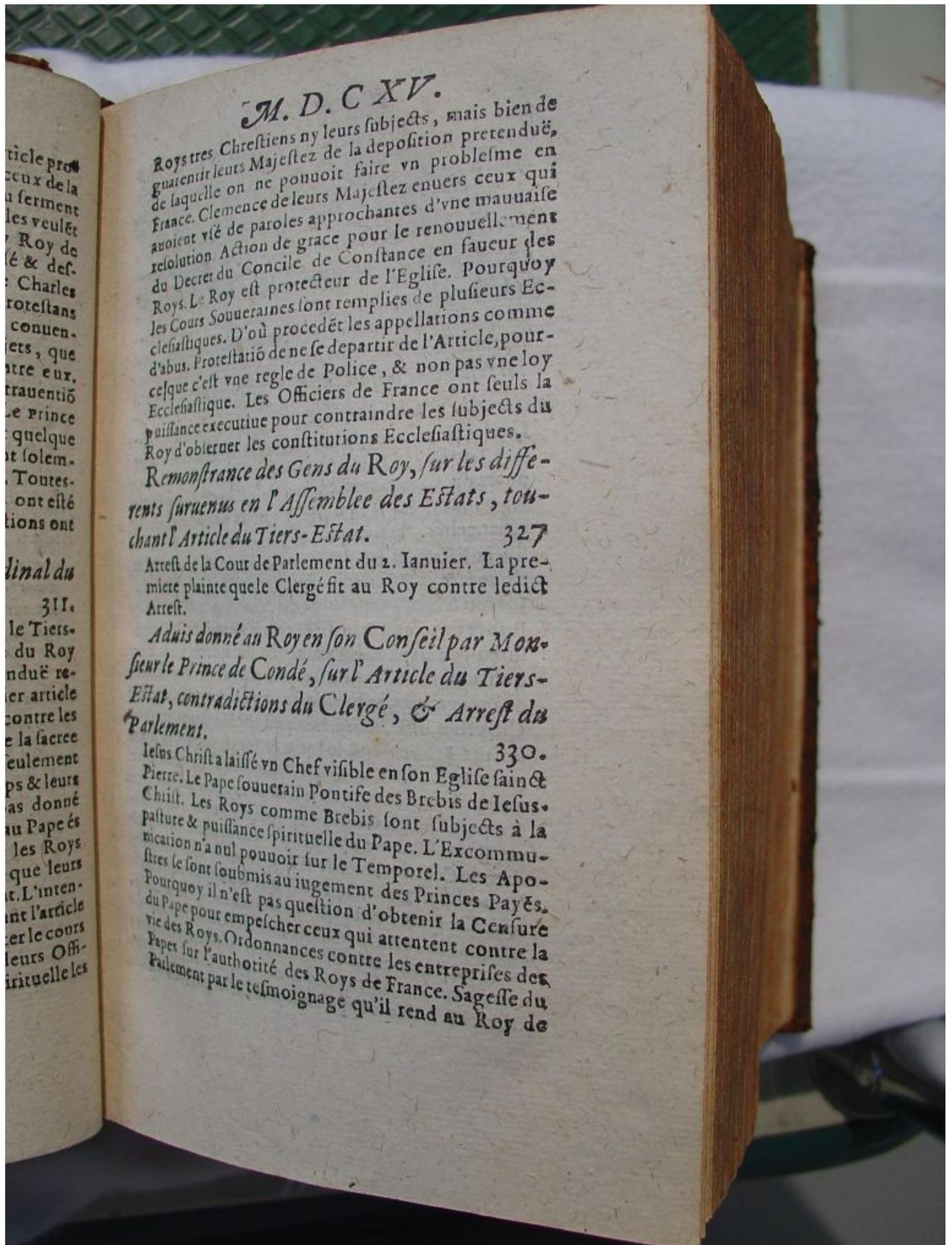
TABLE.

plustost au martire, que de signer & iurer l'article proposé par le Tiers-Estat. Les Consistoires de ceux de la Religion pret. ref. croyent estre dispensés du serment de fidelité enuers leurs Souuerains, quant ils les veuler forcer en leurs consciences. Sigismond vray Roy de Suede, pour estre Catholique, a esté expulsé & depouillé du Royaume de Suede par son oncle Charles protestant, aydé des protestans. Autheurs protestans qui veulent que si les Roys manquent aux conuentions temporelles qu'ils ont avec leurs subjets, que leurs subjets soient libres de se reuolter contre eux. De la difference qu'il y a entre la simple contrauention au serment, & la destruction du serment. Le Prince qui par fragilité ou passion humaine commet quelque iniustice, ne destruit pas pour cela le serment solemnel qu'il a fait de rendre iustice à son peuple. Toutesfois & quantes que les Roys tres-Christiens ont esté en concorde avec le S. Siege, toutes benedictions ont pleu sur eux & sur leurs peuples.

Response du President Myron au Cardinal du Perron. 311.

Les Officiers de la Iustice, repurez estre dans le Tiers-Estat, doiuent veiller à ce que l'Authorité du Roy soit conseruee. Aucun de la Religion pretendue reformee n'a approché ny sçeu rien du premier article du Tiers-Estat. L'article n'a esté dressé que contre les escrits de ceux qui sonnent le toxin contre la sacree personne des Roys. Les Chrestiens ont seulement soubmis leur ame à l'Eglise, & non leurs corps & leurs biens. L'Estat ayant reçu l'Eglise ne s'est pas donné à l'Eglise. La personne du Roy est subiecte au Pape es choses spirituelles seulement, pource que les Roys tres-Christiens n'ont soubmis à l'Eglise que leurs personnes, & non leurs dignitez & leur Estat. L'intention de la Chambre du Tiers-Estat en dressant l'article n'a esté 1. de toucher à la foy, mais d'arrester le cours des Escrinains qui scandalisent les Roys & leurs Officiers. Et 2. d'exempter de la Iurisdiction spirituelle les

Roys
guarant
de laqu
France.
auoient
relolur
du De
Roys.
les Co
clesiast
d'abus
celque
Ecclesi
puissan
Roy d
Rem
rents su
chant l
Arrest
miere
Arrest
Adu
sieur le
Estat, c
Parleme
Iesus C
Pierre.
Christ.
pature
nication
stres le
Pourqu
du Pape
vie des F
Papes su
Parleme



M. D. C. XV.

Roys tres Chrestiens ny leurs subjects, mais bien de
guarentir leurs Majestez de la deposition pretenduë,
de laquelle on ne pouvoit faire vn problemsme en
France. Clemence de leurs Majestez enuers ceux qui
auoient vü de paroles approchantes d'vne mauuaise
resolution Action de grace pour le renouvellement
du Decret du Concile de Constance en faueur des
Roys. Le Roy est protecteur de l'Eglise. Pourquoy
les Cours Souueraines sont remplies de plusieurs Ec-
clesiastiques. D'oü procedēt les appellations comme
d'abus. Protestatiō de ne se departir de l'Article, pour-
cesque c'est vne regle de Police, & non pas vne loy
Ecclesiastique. Les Officiers de France ont seuls la
puissance executiue pour contraindre les subjects du
Roy d'obseruer les constitutions Ecclesiastiques.

*Remonstrance des Gens du Roy, sur les diffé-
rents suruenus en l'Assemblée des Estats, tou-
chant l'Article du Tiers-Estat.* 327

Arrest de la Cour de Parlement du 2. Ianuier. La pre-
miere plainte quele Clergé fit au Roy contre ledict
Arrest.

*Auis donné au Roy en son Conseil par Mon-
sieur le Prince de Condé, sur l'Article du Tiers-
Estat, contradictions du Clergé, & Arrest du
Parlement.* 330.

Iesus Christ a laissé vn Chef visible en son Eglise saint
Pierre. Le Pape souuerain Pontife des Brebis de Iesus-
Christ. Les Roys comme Brebis sont subjects à la
patture & puissance spirituelle du Pape. L'Excommu-
nication n'a nul pouuoir sur le Temporel. Les Apo-
stres se sont soumis au iugement des Princes Payés.
Pourquoy il n'est pas question d'obtenir la Censure
du Pape pour empescher ceux qui attentent contre la
vie des Roys. Ordonnances contre les entreprises des
Papes sur l'authorité des Roys de France. Sageſſe du
Parlement par le tesmoignage qu'il rend au Roy de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan